

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

**Canton de
Sainte Foy-lès-Lyon**

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	Séance du 1 ^{er} octobre 2020
art. 16 Code Municipal : 35	Compte-rendu affiché le 9 octobre 2020
en exercice : 35	Date de convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020
qui ont pris part à la délibération 34	Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 35 Présidente : Mme Véronique SARSELLI Secrétaire : Mme VIEUX-ROCHAS Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE, Directeur Général des Services

OBJET

12

**Adhésion au dispositif
de la Centrale d'achat
territoriale**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, BAZAILLE, AKNIN, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, MOMIN, CAUCHE, SAUBIN, DUMOND, GUERINOT, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, ESCOFFIER, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUERAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILLIÈRE, REPLUMAZ, MIHOUBI, COUPIAC, GILLET, TORRES, SCHMIDT,

Membre absent : M. de PARDIEU.

Monsieur AKNIN, Adjoint au Maire, explique que par une délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon s'est constituée en Centrale d'achat territoriale, afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces, atteindre un meilleur niveau de performance, optimiser les coûts et délais liés à la passation des marchés, sécuriser et simplifier l'achat public et répondre aux justes besoins des territoires.

Ce dispositif d'achat mutualisé, prévu par l'article L2113-2 du Code de la commande publique, est ouvert aux acheteurs publics de son territoire, dont les communes et les centres communaux d'action sociale (CCAS).

La Métropole, agissant en qualité de Centrale d'achat territoriale, est compétente pour exercer une activité de passation de marchés publics ou d'accords-cadres de fournitures, de services et de travaux (à l'exception de travaux de réalisation d'ouvrages de bâtiment) et peut également exercer un rôle accessoire d'activités d'achats auxiliaires.

Les rapports entre la Centrale d'achat territoriale, ses adhérents et les titulaires des marchés sont organisés par la convention d'adhésion et le règlement général de la Centrale d'achat territoriale.

La Ville reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achat territoriale pour tout ou partie de ses besoins à venir. Si elle choisit de recourir à ce dispositif pour l'acquisition de fournitures ou de services, ou la réalisation de travaux, la Ville est considérée comme ayant respecté ses obligations en matière de publicité et de mise en concurrence.

Le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- APPROUVER les termes du règlement général de la Centrale d'achat territoriale annexé à la présente délibération,
- AUTORISER madame le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- DÉLÉGUER à madame le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Appelé à se prononcer,

le conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes du règlement général de la Centrale d'achat territoriale annexé à la présente délibération,

- AUTORISE madame le Maire à signer la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

- DÉLÈGUE à madame le Maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ou à toute personne habilitée au titre des articles L.2122-18 et L.2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'achat territoriale en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

P. J. : règlement général + convention

Pour copie conforme,
Le Maire,

Véronique SARSELLI